



PLAN CLIMAT REGIONAL

Maîtrise de l'Énergie et développement des énergies renouvelables

Demande de subvention

(selon la délibération du Conseil Régional du 19 Décembre 2008)

Précisions importantes

- Pour bénéficier des chèques La demande de subvention doit intervenir avant le démarrage des travaux; ces derniers peuvent alors débuter dès la réception du dossier complet par la Région
- Les aides régionales sont attribuées après délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional, par l'intermédiaire d'un chèque « énergies renouvelables », envoyé à votre domicile, à remettre à votre installateur après réception des travaux et à déduire de vos factures
- Pour être éligible, la présente demande d'aide devra être **INTEGRALEMENT REMPLIE**, et accompagnée du ou des devis détaillés
- L'aide de la Région Limousin s'applique prioritairement sur la main d'œuvre. Ainsi, si l'aide est inférieure aux frais d'installation, elle ne minore pas le crédit d'impôt

Pour en savoir plus sur les aides de la Région, le crédit d'impôt, ou plus largement sur l'énergie au quotidien (chauffage, électricité, transport, ...), n'hésitez pas à contacter les **Espaces Info Energie**. Mis en place par la Région et l'ADEME, ils vous conseilleront gratuitement et en toute indépendance au **0 810 060 050** (prix d'un appel local)

Projet (Montants forfaitaires pour tous les projets déposés avant le 31 décembre 2009)

- Chauffe-eau solaire individuel (forfait de 500€)
- Système solaire Combiné (forfait de 1 500 €)
- Chaudière Bois granulés ou plaquettes (forfait de 1 500 €)
- Pompe à chaleur à forage vertical (forfait de 800 €)

Identification du demandeur

Nature du demandeur : Particulier SCI Collectivité Autre :

Prénom et Nom ou raison sociale :

Adresse d'installation :

Adresse d'envoi du chèque ENR :

Téléphone : @ (facultatif) :

Caractéristiques habitation : Surface :m² Année construction :

Demande de subvention

Monsieur le Président du Conseil Régional,
j'ai l'honneur de solliciter une subvention à la Région Limousin dans le cadre du Plan Climat Régional pour la réalisation de mon projet situé sur la commune de, pour une installation prévue en.....200...

A..... le Signature

Caractéristiques de l'installation

Marque du matériel :

Références matériel (ENERPLAN pour solaire, NF pour les autres):

Surface des capteurs solaires thermiques :m²
ou puissance (chaudière Bois, pompe à chaleur) :KW

Profondeur totale du/des forages pour le système pompe à chaleur :m

Montant total des travaux :€ TTC
dont Main d'œuvre :€ dont forage si géothermie :€ TTC

Entreprise réalisant les travaux (coordonnées du foreur si forage vertical)

Raison sociale :

N° Agrément (QUALIT'ENR, QUALIBAT, BRGM) :

Adresse:.....

Téléphone :@ :

Le présent dossier est à renvoyer à :

Région Limousin - Direction de l'Aménagement Régional - Service Environnement, Habitat
27, boulevard de la corderie - 87 031 LIMOGES CEDEX - environnement@cr-limousin.fr

Les chèques énergies renouvelables de la Région Limousin

(attribués dans le cadre du Plan Climat Régional et du partenariat Etat-Région-ADEME - 2007-2013)



Les conditions

- Bénéficiaire éligible : tout public dans le cadre d'un projet individuel
- Matériel éligible : norme NF ou référencement spécifique (ENERPLAN, BRGM,..) posé par un installateur agréé QUALISOL, QUALIBOIS ou un installateur avec qualifications QUALIBAT n°5311, 5312, 5313 et 5314, ou avec certifications QUALIBAT n°5371, 5372, 5373, 5381, 5382, 5391 et 5392 ou BRGM (forage) ou équivalentes
- Pas de conditions de ressource
- Pas de conditions de résidence
- Installation en Limousin uniquement
- Personnalisé et non cessible
- Date de validité = Date commission permanente + 2 ans
- Un bénéficiaire peut faire l'objet d'une attribution de plusieurs chèques

Le fonctionnement du dispositif et les délais moyens

Etape 1 – Demande de subvention

Le porteur de projet souhaitant s'équiper d'un matériel éligible au règlement régional fait une demande de subvention par courrier, adressée au Président du Conseil régional du Limousin. La demande de subvention comprendra le dossier type complété*, les devis des travaux et l'agrément de l'installateur. Elle devra être adressée avant le démarrage des travaux, qui pourront commencer à réception du dossier complet par la Région.

*Le dossier type est disponible auprès des Espaces Info Energies au 0810 060 050, à la Région Limousin par téléphone au 05 55 45 17 41, par mail environnement@cr-limousin.fr, ou téléchargeable sur le site de la Région www.region-limousin.fr, à l'ADEME, auprès des installateurs ou des syndicats professionnels.

Etape 2 – Réception et vote de l'aide régionale – 3-6 semaines maximum

Après instruction, une proposition de soutien financier est transmise à la commission permanente du Conseil Régional qui se tient généralement le dernier jeudi de chaque mois, août excepté. Seuls les dossiers parvenus au minimum 3 semaines avant chaque commission seront présentés, les autres étant présentés à la commission suivante.

Etape 3 – Envoi du chèque ENR au bénéficiaire – 15 jours maximum

Après attribution de l'aide, les chèques énergies renouvelables sont commandés à la Société Le Chèque Lire, partenaire de la Région Limousin pour ce dispositif, et transmis directement au porteur de projet par la société sous 10 jours, accompagnés d'un courrier signé par la Région.

Etape 4 – Utilisation du chèque énergies renouvelables - immédiat

A réception des équipements, le bénéficiaire remet ce chèque à l'installateur après l'avoir signé, attestant ainsi de la mise en service de l'installation. Il règle alors ces travaux, en déduisant de la facture la valeur du/des Chèque/s énergies renouvelables.

Etape 5 – Remboursement de l'installateur – 30 jours après envoi maximum

L'installateur, qui a préalablement conventionné avec la SA Le chèque Lire (sans frais de sa part), sera ensuite remboursé sous 30 jours. Il adresse pour ce faire les éléments précisés dans la convention (chèque signé, facture acquittée, etc.).

